

N° 299/03. DMM/DGMF/

Casablanca, le

A

MESSIEURS LES ARMEMENTS MAROCAINS

Objet : Conformité avec la convention sur le travail maritime, 2006.

Réf. : Ma note n° 142/7/DMM/DGMF du 22 mai 2013.

Messieurs,

En me référant à ma note citée en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cette Direction a autorisé les bureaux de classification cités ci-dessous à agir en son nom pour effectuer les audits et inspections réglementaires imposées par la convention sur le travail maritime de 2006.

Lesdits bureaux sont :

- Loyd's Register ;
- Det Norsk Veritas ;
- Bureau Veritas ;
- Germanischer Lloyd ;
- Rina.

A cet effet, je vous invite à prendre contact avec ces bureaux en vue de procéder aux actions que vous jugeriez nécessaires pour se conformer avec les dispositions de ladite convention.

Aussi, faut-il signaler que les rapports d'audits et inspections réalisés aussi bien au sein de vos sociétés et vos navires soient déposés à cette Direction pour examen en vue de la délivrance des certificats requis.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

